

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière que lorsque la Commission municipal du Québec entérinera la résolution, il sera statué sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot vacant portant le numéro **4 660 065** du cadastre du Québec, chemin du Petit-Rocher.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre le morcellement du lot 4 660 065 de 280,2 mètres carrés en deux parties, alors que l'article 5.2 du *Règlement de lotissement numéro 107* précise que la superficie minimale requise d'un terrain en zone riveraine est de 4000 m².

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot projeté vacant portant le numéro **6 444 090** du cadastre du Québec, chemin Principal (route 351), faisant actuellement partie du lot 4 978 065.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre le lotissement d'un terrain dont la largeur de la ligne avant est de 75,69 mètres carrés, alors que l'article 5.5 du *Règlement de lotissement numéro 107* précise que la largeur minimale de la ligne avant pour un terrain situé en bordure du réseau routier supérieur, à l'extérieur du périmètre urbain, est de 85 mètres.

Toute personne intéressée peut se prononcer relativement à ces demandes de dérogations mineures en se présentant au bureau municipal situé au 561, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc, le **13 septembre 2021** entre 10h et 12h00 et entre 13h00 et 15h00 en adressant ses commentaires directement à madame Patricia Cormier, fonctionnaire désignée pour représenter la Commission municipale du Québec.

Toute personne intéressée peut aussi se prononcer en faisant parvenir ses commentaires par écrit relativement à ces demandes de dérogations mineures. Les commentaires peuvent être transmis par courriel à urbanisme@saint-mathieu-du-parc.ca ou par la poste à l'intention du service d'urbanisme au, 561, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc, Qc, G0X 1N0.

Les commentaires seront reçus jusqu'au **17 septembre 2021** inclusivement.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce troisième jour de septembre 2021.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et secrétaire-trésorière